


Numéro	DL240612-DFAJ01	
Nature de l'acte	Délibération	
Matière	Finances locales – Divers	
Objet	Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion	

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Extrait du registre des délibérations Conseil Municipal du 19 juin 2024 à la salle des fêtes municipale

L'an deux mil vingt-quatre le dix-neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes municipale - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, HERBEAULT Cédric, RINKEL Marie, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, FRUH Marie-Josée, LONGECHAL Béatrice, Conseillers

Etaient absents :

- Monsieur KOUJIL Ahmed ayant donné procuration à Monsieur HAAS Philippe
- Monsieur KIRCHER Jean-Louis ayant donné procuration à Monsieur SAIDANI Lamjad
- Madame CLAUS Stéphanie ayant donné procuration à Madame DREYFUS Elisabeth
- Madame DIDELOT Sandra ayant donné procuration à Madame FRUH Marie-Josée
- Madame DABYSING Davina ayant donné procuration à Madame GALLER Lisa
- Monsieur FROEHLI Claude ayant donné procuration à Madame CASTELLON Martine
- Monsieur BACHMANN Emmanuel ayant donné procuration à Madame LELEU Bénédicte
- Madame MAGDELAINE Séverine ayant donné procuration à Madame LONGECHAL Béatrice
- Monsieur KOUJIL Soufiane ayant donné procuration à Madame RINKEL Marie
- Monsieur BEAUJEU Rémy

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VINCENT-BEAUME
Directeur Général des Services

Nombre de conseillers présents :	25
Nombre de conseillers votants :	34
Date de convocation et affichage :	13 juin 2024
Date de publication délibération :	2 juillet 2024
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	2 juillet 2024

<small>Accusé de réception en préfecture 067-216702183-20240619-DL240612-DFAJ01-DE Date de réception préfecture : 02/07/2024</small>
--

Numéro	DL240612-DFAJ01	1/3
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

IX. MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT D'UN SYSTEME D'ALARME ANTI-INTRUSION

La sécurité et la tranquillité des habitants constituent une priorité absolue pour la majorité municipale.

Conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale, de nombreuses actions ont été entreprises afin que la Ville prenne toute sa place, avec les autres acteurs de la sécurité publique, pour garantir à nos concitoyennes et concitoyens ce droit fondamental qui est l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives. Sans être exhaustifs, nous pouvons retenir la montée en charge des effectifs de la police municipale s'accompagnant d'une offre de service plus importante et d'une doctrine d'emploi élargie.

En complément de ces moyens humains dédiés à la sécurité, les investissements ont également été importants avec l'aménagement de nouveaux locaux pour la police municipale, le développement d'un plan de vidéo protection à l'échelle de la mandature qui permettra d'avoir un outil moderne et efficace pour la sécurité de toutes et tous, ou encore l'acquisition de matériels (véhicules, radios, caméra piéton, matériels divers, etc...) et la création d'une brigade motorisée.

La commune est ainsi devenue un acteur incontournable et reconnue en matière de sécurité sur le territoire.

Malgré cette progression indiscutable, de nombreuses actions peuvent encore être menées pour lutter plus efficacement contre les actes de délinquance. En outre, si la police municipale participe chaque été à l'opération « tranquillité vacances » menée depuis plusieurs années par la police nationale, les risques de cambriolages et d'intrusions demeurent une réalité, notamment lors de la saison estivale. Cette situation génère une inquiétude légitime parmi la population. Malheureusement cette inquiétude devient encore trop souvent une réalité avec des atteintes aux biens significatives.

Or, en complément de la mobilisation de moyens humains et matériels sur l'espace public, il est désormais acquis que ces délits peuvent être empêchés par des solutions technologiques dissuasives qui ont fait leur preuve, comme c'est le cas des systèmes d'alarme anti-intrusion. Ces derniers jouent un rôle essentiel dans la prévention des effractions et des cambriolages en détectant toute tentative d'entrée non autorisée. Ces systèmes fournissent une alerte immédiate, permettant soit une dissuasion, soit une intervention rapide et efficace de services spécialisés.

Dès lors, l'installation de tels dispositifs chez les particuliers, en complément de l'action publique, apparaît comme un moyen supplémentaire efficace de lutte contre les cambriolages.

Numéro	DL240612-DFAJ01	2/3
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

Considérant l'intérêt pour la Ville et ses habitants, ainsi que le coût moyen en matière d'acquisition et d'installation de ce type de matériel, la majorité municipale souhaite mettre en place une nouvelle aide forfaitaire de 150 €, à destination des particuliers qui installeront des alarmes anti-intrusion pour lutter contre les cambriolages et renforcer leur sécurité.

Les conditions d'attribution de cette aide seront les suivantes :

- Le demandeur doit être résident à Illkirch-Graffenstaden ;
- Le bien destinataire du dispositif de sécurisation électronique doit être un domicile installé sur le territoire de la ville. Seuls les habitats individuels, propriétés d'un particulier sont concernés par cette aide. Ne sont donc pas éligibles à ce dispositif les propriétaires institutionnels, les SCI ou encore les propriétaires publics.
- Le demandeur devra justifier de l'acquisition ou de l'installation du dispositif de sécurisation électronique sur présentation d'une facture détaillée datée de moins de moins de 6 mois. Seront financés l'achat de système d'alarmes, destinés à protéger l'habitation contre l'intrusion et le vol. En revanche, ne seront pas financés la location ou l'abonnement à un système de télésurveillance, ainsi que les dépenses de gardiennage. Dans tous les cas, les dispositifs financés devront répondre aux normes françaises ou européennes ;
- Un dossier de demande accessible sur le site internet de la Ville ou en mairie devra être complété. Il sera instruit pour validation par la police municipale ;
- Un pétitionnaire ne pourra bénéficier que d'une seule aide par bien immobilier ;
- La date de facturation devra être concomitante ou postérieure à la date de la délibération municipale prévoyant la présente aide ;
- Les dépenses engagées devront être d'un montant minimum de 150 euros TTC.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif, il a été proposé d'inscrire un montant de 15 000 € au budget de la Ville lors de la décision modificative du budget n°1.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de décider de la création d'un dispositif d'aide à l'achat d'un système d'alarme anti-intrusion tel que détaillé ci-dessus ;**

Numéro	DL240612-DFAJ01	3/3
Matière	7.10. Finances locales - Divers	

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Ville.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 27

Contre : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte,
BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, LONGECHAL
Béatrice

Abstention : 1 GENDRAULT Pascale

Pour extrait conforme

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Le secrétaire de séance



Alexandre VINCENT-BEAUME